

COMMUNE DE PRISSAC

ARRETE N°22-2019

ARRETE PORTANT FIN INTERDICTION D'ELAGUER, DE BROYER ET DE FAUCHER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de PRISSAC,

Vu L'article L. 2212-1 du Code general des collectivités territoriales (CGCT) chargeant le Maire de la police municipal.

Vu l'article L. 2212-2 donnant pouvoir au Maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Vu l'article L.161-5 du Code rural et de la pêche maritime chargeant le Maire de la police.

Vu l'arrêté N°19-2019 portant interdiction d'élaguer, de broyer et de faucher sur l'ensemble du territoire communal du 18 septembre 2019.

Considérant des nouvelles conditions météorologiques avec l'arrivée de la période pluvieuse.

ARRETE :

Article 1 : Compte tenu du changement des conditions météorologiques avec l'arrivée de la saison pluvieuse, la semaine derrière, **il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté N°19-2019 et mettre fin à l'interdiction d'élaguer, de broyer et de faucher sur l'ensemble du territoire communal à compter de ce jour.**

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à l'affichage en lieu et place habituelle à la mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de la justice administrative relatif au délai de recours en matière administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme le Sous-Préfet de Le Blanc
- La Gendarmerie de Bélâbre,
- Le SDIS de L'Indre
- L'Unité territoriale du Conseil Département de L'Indre
- Les services techniques de la Mairie

Fait à PRISSAC, le 1 octobre 2019

Le Maire

Gilles TOUZET

Certifié exécutoire par le Maire
Transmis à la Sous-Préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

01 OCT 2019

01 OCT 2019

